

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Eugénie Akou Agbli	Numéro de permis 2010280	Date d'inspection Le 09 mars 2022	
Nom de l'établissement Garderie Mon Doudou - Jeux de Lettres		Numéro de téléphone (506) 227-2722	
Adresse 176 Second Avenue Moncton NB E1C 7Y6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(7) Malgré ce que prévoit le paragraphe (1), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un groupe d'âge différent. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	10(7)	14 déc. 2021	09 mars 2022
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(a)	14 déc. 2021	09 mars 2022
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. Commentaires : Une preuve d'inscription du personnel a été fourni. Une date de fin du cour a été donné. Une discussion a eu lieu avec la responsable afin d'envoyer une demande d'exemption à la mentore en assurance de la qualité.	11(b)	24 déc. 2021	
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	11(c)(ii)	24 déc. 2021	09 mars 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(a)	14 déc. 2021	09 mars 2022

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (vi) les rapports quotidiens d'activités, au moyen des formules que le ministre fournit, pour chaque enfant âgé de moins de 24 mois. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(b)(vi)	14 déc. 2021	09 mars 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c). Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(ii)	24 déc. 2021	09 mars 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iii)	24 déc. 2021	09 mars 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iv)	24 déc. 2021	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vii)	24 déc. 2021	09 mars 2022
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	26(2)	17 déc. 2021	09 mars 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(c)	17 déc. 2021	09 mars 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	27(d)	17 déc. 2021	09 mars 2022
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : La page 2 des consentements est manquante pour un dossier sur les 8 dossiers qui ont été observés sur les lieux. Cette page 2 contient plusieurs consentements en lien avec les articles du règlement.	27(e)	17 déc. 2021	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	17 déc. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La page 2 des consentements est manquante pour un dossier sur les 8 dossiers qui ont été observé sur les lieux. Cette page 2 contient plusieurs consentement en lien avec les articles du règlement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	17 déc. 2021	
Commentaires : La page 2 des consentements est manquante pour un dossier sur les 8 dossiers qui ont été observé sur les lieux. Cette page 2 contient plusieurs consentement en lien avec les articles du règlement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	17 déc. 2021	
Commentaires : La page 2 des consentements est manquante pour un dossier sur les 8 dossiers qui ont été observé sur les lieux. Cette page 2 contient plusieurs consentement en lien avec les articles du règlement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	17 déc. 2021	
Commentaires : La page 2 des consentements est manquante pour un dossier sur les 8 dossiers qui ont été observé sur les lieux. Cette page 2 contient plusieurs consentement en lien avec les articles du règlement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	17 déc. 2021	
Commentaires : La page 2 des consentements est manquante pour un dossier sur les 8 dossiers qui ont été observé sur les lieux. Cette page 2 contient plusieurs consentement en lien avec les articles du règlement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	17 déc. 2021	
Commentaires : La page 2 des consentements est manquante pour un dossier sur les 8 dossiers qui ont été observé sur les lieux. Cette page 2 contient plusieurs consentement en lien avec les articles du règlement.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	14 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
31(8) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge et à des enfants d'un autre groupe d'âge : a) ou bien est pourvue d'une aire séparée destinée aux enfants en bas âge; b) ou bien est utilisée à des moments différents par les enfants en bas âge et les enfants d'un autre groupe d'âge.	31(8)	14 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	14 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
34(5) Malgré ce que prévoit l'alinéa (4)d), les enfants en bas âge ne peuvent être regroupés avec des enfants d'un autre groupe d'âge.	34(5)	14 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : b) d'un espace d'accès facile pour ranger les effets personnels de chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	39(1)(b)	17 déc. 2021	09 mars 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(a)	14 déc. 2021	09 mars 2022
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	14 déc. 2021	09 mars 2022
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(1)(a)	17 déc. 2021	09 mars 2022
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(1)(b)	24 déc. 2021	09 mars 2022
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	40(1)(c)	17 déc. 2021	09 mars 2022
46(1) L'exploitant d'un établissement agréé administre un médicament à l'enfant qui y est bénéficiaire de services dans les seuls cas suivants : a) le parent ou le tuteur le lui a fourni. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	46(1)(a)	14 déc. 2021	09 mars 2022
48(1) L'exploitant d'un établissement agréé sert quotidiennement : b) pendant les heures de repas reconnues, un repas nutritif. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(1)(b)	14 déc. 2021	09 mars 2022
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(2)	17 déc. 2021	09 mars 2022
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	9(1)	14 déc. 2021	09 mars 2022

Commentaires généraux

Discussion avec l'exploitante concernant le processus de demande d'exemption et le délais raisonnable pour que le département recoit ce document durement rempli.

Au moment de l'inspection le ratio était conforme.

Commentaires généraux

Il y eu observation d'un groupe d'enfant ayant été jouer à l'extérieur et il y a eu l'observation du repos d'un autre groupe d'enfant.

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date Le 09 mars 2022

original signé par
Eugénie Akou Agbli

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date Le 09 mars 2022